

Les mesures du plan tourisme applicables à tout le transport en autocar L'OTRE se félicite d'avoir été entendue

Face aux conséquences économiques de la crise sanitaire, M. **Jean-Baptiste Djebbari**, vient d'annoncer l'extension des mesures du Plan tourisme à l'ensemble du secteur du transport routier de voyageurs.

Le Ministre délégué aux Transports répond ainsi à la pressante demande énergiquement défendue depuis plusieurs mois par les organisations professionnelles représentatives du secteur. L'OTRE ne peut donc qu'être satisfaite.

Désormais, toutes les entreprises exploitant des autocars sans aucune distinction d'activité sont éligibles à l'ensemble des mesures renforcées prévues par le plan tourisme. Elles concernent notamment les exonérations de charges, les crédits de cotisations sociales, les prêts garantis par l'Etat spécifiques ainsi que le report possible des échéances bancaires de 12 mois. Est également généralisé sans distinction, le dispositif d'activité partielle renforcée permettant le financement du chômage par l'Etat à 100% sans reste à charge pour l'entreprise, jusqu'à la fin de l'année 2020.

L'OTRE se félicite par ailleurs du renforcement des mesures du fonds de solidarité annoncé par M. Bruno LE MAIRE, ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance. L'accès à ce fonds sera accessible aux entreprises ayant perdu 70% de leur chiffre d'affaires, contre 80% précédemment. Il sera en outre ouvert aux entreprises comptant jusqu'à 50 salariés, contre 20 aujourd'hui.

L'OTRE reste néanmoins vigilante sur l'évolution de cette crise sanitaire en affirmant, dès à présent, que l'ensemble de ces dispositions devra se poursuivre aussi longtemps que nécessaire, au-delà du 31 décembre 2020. Les entreprises du secteur sont très durement touchées par la crise sanitaire et les perspectives de reprise très éloignées.

CONTACT PRESSE

Jean Marc RIVERA Secrétaire Général – 06.30.12.37.37